

PR1.1 - Avis de projet

Titre du projet : Agrandissement du Lieu d'enfouissement technique de la Ville de Sept-Îles

Nom de l'initiateur du projet : Ville de Sept-Îles

PRÉAMBULE

La sous-section 4 de la section II du chapitre IV du titre I de la [Loi sur la qualité de l'environnement \(LQE\)](#) oblige toute personne ou tout groupe à suivre la [procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement \(PÉEIE\)](#) et à obtenir une autorisation du gouvernement, avant d'entreprendre un projet visé par l'annexe I du [Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets](#) situés dans le Québec méridional.

Ainsi, quiconque a l'intention d'entreprendre la réalisation d'un projet visé à l'un des articles 31.1 ou 31.1.1 de la LQE doit déposer un avis écrit au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en remplissant le formulaire « Avis de projet » et en y décrivant la nature générale du projet. Cet avis permet au ministre de s'assurer que le projet est effectivement assujetti à la PÉEIE et, le cas échéant, de préparer une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer.

Le formulaire « Avis de projet » sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être rempli d'une façon claire et concise et l'information fournie doit se limiter aux éléments pertinents pour la bonne compréhension du projet, de ses impacts et des enjeux appréhendés. L'avis de projet sera publié dans le Registre des évaluations environnementales prévu à l'article 118.5.0.1 de la LQE.

Sur la base de l'avis de projet et de la directive, toute personne, tout groupe ou toute municipalité pourra faire part au ministre, lors d'une période de consultation publique de 30 jours, de ses observations sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder. Le ministre, selon l'article 31.3.1 de la LQE, transmettra ensuite à l'initiateur du projet les observations et les enjeux soulevés dont la pertinence justifie l'obligation de leur prise en compte dans l'étude d'impact du projet.

Conformément à l'article 36 du [Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement](#), le demandeur doit produire la « Déclaration d'antécédents ». Il est à noter qu'une telle déclaration n'est pas requise de la part des personnes morales de droit public. Vous trouverez le formulaire de « Déclaration d'antécédents » à l'adresse électronique suivante : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/publicat.htm>

Le formulaire « Avis de projet » doit être accompagné du paiement prévu dans le système de tarification des demandes d'autorisations environnementales. Le détail des tarifs applicables est disponible à l'adresse électronique suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/tarification/ministere.htm (cliquez sur le lien « Procédure d'évaluation environnementale, Québec méridional »). Ce paiement doit être fait à l'ordre du ministre des Finances selon les modalités énoncées à l'adresse électronique suivante : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/tarification.htm>. Il est à noter que le Ministère ne traitera pas la demande tant que ce paiement n'aura pas été reçu. Deux (2) copies papier et une copie électronique de l'avis de projet doivent être transmises aux adresses suivantes :

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs
Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3933
Courriel : dgees-info@environnement.gouv.qc.ca

Veuillez noter que si votre projet est soumis à la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique, prise en vertu de la Loi sur les infrastructures publiques (chapitre I-8.3), l'autorisation d'élaborer le dossier d'affaires de ce projet doit avoir été obtenue du Conseil des ministres avant que le formulaire « Avis de projet » ne soit déposé.

Par ailleurs, en vertu de [l'Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale](#) conclue en mai 2004 et renouvelée en 2010, le Ministère transmettra une copie de l'avis de projet à l'Agence canadienne d'évaluation d'impact afin qu'il soit déterminé si le projet est également assujetti à la Loi sur l'évaluation d'impact. Le cas échéant, le projet fera l'objet d'une évaluation environnementale coopérative et l'avis de projet sera inscrit au registre public prévu par la Loi sur l'évaluation d'impact. L'initiateur de projet sera avisé par lettre seulement si son projet fait l'objet d'une évaluation environnementale coopérative.

Enfin, selon la nature du projet et son emplacement, le Ministère pourrait devoir consulter une ou des communautés autochtones au cours de l'évaluation environnementale du projet. L'avis de projet alors déposé par l'initiateur est transmis à une ou des communautés autochtones afin d'amorcer la consultation. L'initiateur de projet sera avisé si son projet fait l'objet d'une consultation auprès des communautés autochtones.

1. IDENTIFICATION ET COORDONNÉES DU DEMANDEUR

1.1 Identification de l'initiateur de projet

Nom : Ville de Sept-Îles

Adresse municipale : 546, avenue De Quen
Sept-Îles (Québec)
G4R 2R4

Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) : s/o

Nom et fonction du ou des signataires autorisés à présenter la demande :

Jean François Grenier
Chef de division - Environnement

Numéro de téléphone : (418) 964-3225

Numéro de téléphone (autre) : 418-962-2525 poste 2454

Courrier électronique : Jean-Francois.Grenier@septiles.ca

1.2 Numéro de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 8831855786

1.3 Résolution du conseil municipal

Si le demandeur est une municipalité, l'avis de projet contient la résolution du conseil municipal dûment certifiée autorisant le ou les signataires de la demande à la présenter au ministre. Ajoutez une copie de la résolution municipale à l'annexe I.

Résolution 2402-108 disponible à l'annexe I.

1.4 Identification du consultant mandaté par l'initiateur de projet (s'il y a lieu)

Le mandat sera octroyé ultérieurement et ce, en fonction de l'attribution du contrat selon les résultats de l'appel d'offres ING-2024-2600 nommé « Services professionnels en ingénierie – Étude d'impact et autorisation environnementale pour l'agrandissement du lieu d'enfouissement technique ».

2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

2.1 Titre du projet

Projet de ... (construction/agrandissement/aménagement/etc.) de ... (installation/équipement/usine/etc.) sur le territoire de ... (municipalité/MRC/TNO)

Agrandissement du lieu d'enfouissement technique (LET) de la Ville de Sept-Îles.

2.2 Article d'assujettissement du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets

Dans le but de vérifier l'assujettissement de votre projet, indiquez, selon vous, à quel article du [Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets](#) votre projet est assujetti et expliquez pourquoi (atteinte du seuil, par exemple).

(Q-2, r. 23.1) Article 34. LIEU D'ENFOUISSEMENT DE MATIÈRES RÉSIDUELLES

Sont assujettis à la procédure, les projets d'établissement ou d'agrandissement d'un lieu d'enfouissement technique (LET) visé à la section 2 du chapitre II du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (chapitre Q-2, r. 19), à l'exception d'un lieu dont l'usage est réservé exclusivement pour l'enfouissement des matières résiduelles issues d'un procédé industriel. Pour l'application du présent article, l'agrandissement d'un LET comprend toute modification ayant pour effet d'en augmenter la capacité d'enfouissement.

Il est présentement estimé que le LET de la Ville de Sept-Îles (« la Ville ») atteindra sa pleine capacité d'enfouissement au cours de l'année 2027. La solution retenue par la Ville pour répondre à ses besoins d'enfouissement est l'agrandissement du LET.

2.3 Description sommaire du projet et des variantes de réalisation

Décrivez sommairement le projet (longueur, largeur, quantité, voltage, superficie, etc.) et, pour chacune de ses phases (aménagement, construction et exploitation et, le cas échéant, fermeture), décrivez sommairement les principales caractéristiques associées à chacune des variantes du projet, y compris les activités, aménagements et travaux prévus (déboisement, expropriation, dynamitage, remblayage, etc.).

Description préliminaire du projet

Le projet consiste à l'agrandissement du LET adjacent au site actuellement en exploitation. La zone projetée pour les travaux d'agrandissement est directement située à l'est de la partie du LET présentement en exploitation. La superficie totale du site à l'étude est de l'ordre de 34,5 hectares (incluant une zone tampon de 50 m ceinturant l'ensemble du LET et les chemins d'accès). La durée de vie du projet est estimée à 30 ans.

De manière préliminaire, il est prévu d'aménager une aire d'enfouissement d'une superficie totale de l'ordre de 100 000 m² subdivisée en plusieurs cellules d'enfouissement. La capacité totale approximative d'enfouissement est estimée à 1 150 000 m³. Les matières résiduelles qui seront acceptées seront les mêmes que celles actuelles, c'est-à-dire de source résidentielle, industrielle, commerciale et institutionnelle.

Caractéristiques techniques et aménagements prévus

L'aménagement du site se fera conformément au *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles* (REIMR) et de manière à dissocier le LET en exploitation du nouveau.

Les principales composantes techniques seront définies lors de la conception du site telles que prescrites par le REIMR et comprendront de façon préliminaire :

- Un système d'imperméabilisation à double niveau d'étanchéité;
- Un système de collecte des eaux de lixiviation à double niveau, constitué d'un réseau de conduites de collecte des lixiviats aménagé dans une couche drainante (dissocié du réseau du LET en exploitation);
- Un réseau de collecte passif des biogaz;
- Un système de recouvrement final imperméable;
- Un réseau de fossés pour l'évacuation des eaux de ruissellement ainsi que tout ouvrage de gestion des eaux et/ou de protection contre l'érosion, au besoin (dissocié du réseau du LET en exploitation).

Géométrie du site

L'empreinte au sol et les dimensions exactes du site seront précisées ultérieurement lors de la conception préliminaire. Les informations disponibles permettent d'estimer que la profondeur d'excavation pourrait atteindre de 5 m à 10 m et la surélévation par rapport au terrain naturel serait d'environ de 10 m à 12 m. Ces valeurs seront précisées par des études complémentaires lors de la conception de l'agrandissement du LET.

Phase d'aménagement

L'aménagement des différentes cellules d'enfouissement se feront progressivement en fonction du tonnage reçu au site. Chacune des phases de construction inclura quatre cellules d'enfouissement. Les travaux seront donc réalisés de façon périodique et comprendront les étapes suivantes :

- Déboisement, excavation, remblai et profilage du fond des cellules;
- Aménagement des chemins d'accès et fossés de drainage périphériques;
- Installation des composantes géosynthétiques des cellules;
- Mise en place de la couche drainante et du réseau de collecte du lixiviat;
- Mise en place du système de recouvrement final étanche, une fois le niveau supérieur autorisé des matières résiduelles atteint, incluant le réseau de collecte du biogaz.

Modalités d'exploitation

Les activités d'exploitation de l'agrandissement seront dans la continuité de celles déjà réalisées pour le LET actuel. Elles se résument au transport des matières résiduelles au site, à l'épandage de celles-ci dans la cellule en opération et à leur compaction, suivi d'un recouvrement journalier avec un matériau approuvé.

Des activités connexes sont également à prévoir telles que le transport et le déplacement des matériaux de recouvrement journalier, l'aménagement des chemins d'accès, etc.

Un système passif de gestion des biogaz est anticipé. Toutefois, le type de gestion se précisera au cours de l'élaboration du projet.

Une filière de traitement des eaux de lixiviation de type bioréacteur à membrane sera utilisée, celle-ci sera en opération à l'automne 2024 pour un débit maximal d'opération de 125 m³ par jour.

Machinerie

La réalisation des différents travaux nécessitera l'utilisation d'équipements de construction, d'excavation, de terrassement et d'opération d'un LET tels que des pelles hydrauliques, bouteurs, chargeurs et camions.

Si cela est pertinent, ajoutez à l'annexe II tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

Un plan de localisation est présenté à l'annexe II.

2.4 Objectifs et justification du projet

Mentionnez les principaux objectifs poursuivis et indiquez les raisons motivant la réalisation du projet.

La Ville exploite actuellement un LET situé à environ 8 km au nord du centre-ville par le biais de la rue Holliday et le chemin du Lac-Daigle. Le décret encadrant cette activité a été délivré en 2002 (1173-2002) et modifié le 8 juin 2022 (974-2022).

Il est présentement estimé que le LET atteindra sa pleine capacité d'enfouissement au cours de l'année 2027. La solution retenue par la Ville pour répondre à ses besoins d'enfouissement est l'agrandissement du LET sur les terrains acquis à l'est du LET actuellement en opération.

La Ville a opté pour l'enfouissement des matières résiduelles plutôt que l'incinération, d'abord pour des raisons économiques : le coût de l'incinération serait très élevé en raison des faibles volumes de matières résiduelles à éliminer. Elle justifie son choix d'agrandissement du LET plutôt que l'implantation d'un nouveau LET sur un autre site principalement sur la base des avantages économiques et environnementaux reliés à l'opportunité d'utiliser les équipements et infrastructures déjà en place (balance, chemins d'accès, bâtiments, système de traitement des eaux de lixiviation), son éloignement par rapport aux zones urbanisées et le fait de ne pas utiliser un territoire vierge à des fins d'enfouissement.

2.5 Activités connexes

Résumez, s'il y a lieu, les activités connexes projetées (exemple : aménagement de chemins d'accès, concassage, mise en place de batardeaux, détournement de cours d'eau) et tout autre projet susceptible d'influencer la conception du projet proposé.

L'aménagement et l'opération de l'agrandissement du LET nécessiteront l'aménagement des chemins d'accès et de différentes infrastructures pour la gestion des eaux de pluie et de l'exploitation du site.

Aire de stockage pour les déblais

Dans la zone déterminée pour le projet, une section sera utilisée pour l'entreposage des déblais d'excavation. Ces déblais pourront servir aux diverses utilisations du site.

Aménagement du réseau gravitaire pour les lixiviats

Les lixiviats qui seront captés dans la cellule d'enfouissement seront acheminés vers les bassins d'accumulation en empruntant une conduite souterraine puis traités à l'unité de traitement des eaux de lixiviation.

Aire de stockage pour les matériaux de recouvrement

Une zone d'entreposage de matériaux de recouvrement sera prévue afin d'avoir en réserve les sols et autres matériaux nécessaires à l'exploitation du site. Ces matériaux seront caractérisés afin de respecter les critères du REIMR lorsque nécessaire.

3. LOCALISATION ET CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET

3.1 Identification et localisation du projet et de ses activités

Nom de la municipalité ou du territoire non organisé (TNO) où il est prévu de réaliser le projet (indiquez si plusieurs municipalités ou TNO sont touchés par le projet) :

Ville de Sept-Îles.

Nom de la ou des municipalités régionales de comté (MRC) où est prévu de réaliser le projet :

MRC de Sept-Rivières.

Précisez l'affectation territoriale indiquée dans le ou les schémas d'aménagement de la ou des MRC ou de la ou des communautés métropolitaines (zonage) :

Le LET se trouve dans la zone 1043 I. La classe d'usage autorisée dans cette zone est d'« utilité publique » (le).

Coordonnées géographiques en degrés décimaux du point central du projet (pour les projets linéaires, fournissez les coordonnées du point de début et de fin du projet) :

Point central ou début du projet : Latitude : 50°16'1.12"N Longitude : 66°17'24.93"O

Point de fin du projet (si applicable) : Latitude : Longitude :

3.2 Description du site visé par le projet

Décrivez les principales composantes des milieux physique, biologique et humain susceptibles d'être affectées par le projet en axant la description sur les éléments considérés comme ayant une importance scientifique, sociale, culturelle, économique, historique, archéologique ou esthétique (composantes valorisées de l'environnement). Indiquez, s'il y a lieu, le statut de propriété des terrains où la réalisation du projet est prévue, ainsi que les principales particularités du site : zonage, espace disponible, milieux sensibles, humides ou hydriques, compatibilité avec les usages actuels, disponibilité des services, topographie, présence de bâtiments, etc.

Affectation et zonage

Le terrain acquis par la Ville, localisé à l'est du LET actuel, est situé à l'intérieur de l'aire d'affectation « agroforestière » et adjacente à une aire d'affectation « sanitaire ». En outre, le site n'est pas situé dans une zone de contrainte particulière ou sur un territoire d'intérêt écologique (MRC de Sept-Rivières, 2002).

Par ailleurs, selon le Plan d'urbanisme de la Ville (Règlement n° 2007-103), le site à l'étude se situe sur un territoire d'affectation « industrielle » et plus spécifiquement, de type « utilité publique » (le). De plus, aucun règlement de contrôle intérimaire pertinent ne s'applique à la zone à l'étude. La cartographie de l'érosion des berges et le règlement de contrôle intérimaire afférent (n° 02-2005) ne désignent pas la zone à l'étude comme étant une zone de risque d'érosion littorale (MRC de Sept-Rivières, 2005).

Usages à proximité

Le site est accessible par le chemin du Lac D'aigle situé à l'ouest :

- Au nord de la limite du site, dans un rayon de 5 km, on retrouve le lac Daigle. Entre la limite nord du site et le Lac, on retrouve trois sentiers de motoneige et de Quad;
- L'est du site est délimité par un boisé caractérisé par des marécages et tourbières selon le Système d'information hydrogéologique (SIH), on y retrouve deux sentiers de motoneige et de Quad dont pour lesquels la Ville de Sept-Îles a obtenu des ententes avec les différents clubs concernés;
- Le sud du site est délimité par une bande boisée de moins de 500 m suivie d'une voie ferrée. Le Club de tir Sept-Ilien y est aussi présent;
- Du côté ouest du site, on y constate une propriété, un bâtiment appartenant au Club de motoneige Ook-Pik ainsi qu'une sablière en exploitation.

Dans les limites du site actuel, on retrouve du nord au sud respectivement, le LET actuellement en opération, l'ancien LES fermé, les bassins de gestion des lixiviats du site d'enfouissement et l'usine de traitement des eaux de lixiviation (mise en opération, automne 2024).

Géologie et hydrogéologie sommaires

Les inventaires ont permis de caractériser plusieurs milieux terrestres. Ceux-ci sont essentiellement constitués de terrains plats ou peu pentus. Selon certaines études préliminaires, le secteur concerné serait principalement constitué d'une couche de sable moyen à fin sur toute sa superficie, avec une conductivité hydraulique variant entre 10^{-2} et 10^{-5} m/s. Un couvert végétal d'épaisseur généralement inférieure à 10 cm est présent au-dessus de cette couche de sable.

Selon les relevés effectués sur le site à la fin du mois d'octobre 2023, l'élévation de la nappe phréatique dans l'emprise de l'agrandissement variait de 77 m à 83 m. Deux sens d'écoulement de l'aquifère ont été observés sur le site : un écoulement en direction est-ouest et un autre en direction nord-sud.

L'analyse de la vulnérabilité des eaux souterraines a été réalisé.

Il est important de mentionner que l'ensemble de ces caractéristiques relevées sur le site projeté pour l'agrandissement du LET sont similaires à celles du site adjacent actuellement en exploitation par la Ville et ne constitue pas, de ce fait, des contraintes à l'aménagement du futur LET.

Milieux sensibles

Selon le Registre des aires protégées au Québec (MELCC, 2021), la zone à l'étude n'est pas située dans :

- Une aire protégée [réserve naturelle reconnue, réserve de biodiversité, réserve écologique, réserve aquatique, parc régional] (*Loi sur la conservation du patrimoine naturel*);
- Un site géologique exceptionnel (*Loi sur les mines*);
- Un refuge faunique (*Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*);
- Un écosystème forestier exceptionnel ou un refuge biologique (*Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*);
- Un habitat floristique protégé (*Règlement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats* et *Loi sur les espèces en péril*);
- Un habitat faunique protégé (*Loi sur les espèces en péril*);
- Un parc provincial ou national.

Milieu hydrique/milieux humides

La zone à l'étude fait partie de la zone de gestion intégrée de l'eau par bassins versants (ZGIEBV) Duplessis et s'intègre dans la zone de ruisseaux côtiers (ZRC) d'une superficie de 153,33 km² (Organisme de bassins versants Duplessis [OBVD], 2023).

Deux cours d'eau ainsi que trois milieux humides (deux tourbière boisées et une tourbière bog ouvert) ont été confirmés. Les deux cours d'eau, situés à la limite est du site à l'étude, sont publics et non navigables. Les milieux humides ont une superficie totale de 5 271 m² et représente environ 1,5 % du site à l'étude.

Aucune zone inondable n'a été cartographiée dans la zone à l'étude ou à proximité selon les différentes sources consultées (MRC de Sept-Rivières, 2002; MELCCFP, 2018 et Ville de Sept-Îles, 2006).

Milieu biologique

Deux unités de végétation couvrent la majorité du site à l'étude, soit la pinède grise à épinette noire et la pessière noire à pin gris. Dans une moindre mesure, on y trouve également arbustaire, pessière noire et pessière noire à sapin baumier.

Deux espèces floristiques en situation précaire, susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables selon la *Loi sur les espèces menacées et vulnérables* (LEMV) et sans statut selon la *Loi sur les espèces en péril* (LEP), sont répertoriées dans un rayon de 8 km de la zone à l'étude. Il s'agit de la botryche du Michigan (*Botrychium Michiganense*) et de la botryche pâle (*Botrychium Pallidum*). Toutefois, selon une étude écologique effectuée sur le site à l'étude en 2023, le potentiel de présence est respectivement faible et nul pour ces espèces. De plus, aucune espèce floristique en situation précaire n'a été observée lors des visites du site.

La consultation du CDPNQ secteur Flore, dans le cadre de l'étude écologique réalisée en 2023, a permis de rapporter la présence d'occurrences pour la branchette dressée, le gnome mat et la lophozie des sphaignes, trois espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables selon la LEMV et sans statut à la LEP au sein de la région administrative. Puisque le site présente des éléments de leur habitat, mais que les occurrences se situent loin de celui-ci, le potentiel de présence de ces espèces à l'intérieur des limites du site à l'étude a été jugé « moyen ». Aucune espèce floristique en situation précaire n'a été observée lors des visites du site.

La consultation du CDPNQ secteur Faune, dans le cadre de l'étude écologique réalisée en 2023, a permis de rapporter la présence d'occurrences pour la belette pygmée, le campagnol-lemming de Cooper, le moucherolle à côtés olive et le quiscale rouilleux au sein de la région administrative. Les trois premières sont susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables alors que le moucherolle à côtés olive est vulnérable selon la LEMV et menacé en vertu de la LEP. Le quiscale rouilleux est également une espèce préoccupante selon la LEP. Puisque le site présente des éléments de leur habitat, mais que les occurrences se situent loin de celui-ci, le potentiel de présence de ces espèces à l'intérieur des limites du site à l'étude a été jugé « moyen ». Les inventaires terrain ont également permis l'observation d'un pygargue à tête blanche en vol dans la portion nord-ouest de la zone d'étude. Cette espèce est désignée vulnérable selon la LEMV et non en péril selon la LEP.

Les inventaires ciblant les oiseaux nicheurs et autres espèces aviaires ont permis de confirmer la présence d'un total de 40 espèces d'oiseaux (nicheurs et migrants) sur le site à l'étude, dont 30 espèces recensées dans les rayons de dénombrement (nicheurs et migrants). De manière générale, les espèces (nicheuses) présentant une densité et une fréquence plus importantes sont le bruant à gorge blanche, la grive solitaire et la paruline à croupion jaune. La corneille d'Amérique et le pygargue à tête blanche semblent utiliser le site d'enfouissement comme site d'alimentation, alors que le site à l'étude semble être utilisé comme aires de repos.

Au niveau de l'habitat du poisson, les deux cours d'eau présents dans l'emprise du site à l'étude peuvent être considérés comme des habitats potentiels du poisson. Ils présentent un potentiel faible à moyen et constituent principalement des zones de migration, de repos et d'alimentation pour le poisson. L'inventaire de l'ichtyofaune, réalisé dans le cadre de l'étude écologique réalisée en 2023, a permis de recenser deux poissons, dont un omble de fontaine (un alevin de l'année) et l'autre poisson n'a pu être capturé ou identifié à l'espèce.

Pour ce qui est des amphibiens, selon l'étude écologique réalisée en 2023, les inventaires d'écoute d'anoures n'ont pas permis de détecter d'amphibiens sur le site à l'étude. Cependant, la recherche active a permis de documenter la présence de certaines espèces. Les espèces d'amphibiens présentes sur le site sont donc la grenouille des bois (observation d'oeufs et d'un adulte) et la grenouille du Nord (adulte seulement). Les deux espèces ont été observées en bordure ou au sein des cours d'eau identifiés sur le site à l'étude.

Le site semble peu ou non fréquenté par la grande faune (cervidés). En effet, aucun excrément ou signe de broutage caractéristique n'a été observé.

En conclusion, le site à l'étude n'est pas situé dans une zone agricole désignée par la CPTAQ ou dans une aire protégée. De plus, aucun habitat faunique et floristique légalement protégé n'est répertorié à proximité.

3.3 Calendrier de réalisation

Fournissez le calendrier de réalisation (période prévue et durée estimée de chacune des étapes du projet) en tenant compte du temps requis pour la préparation de l'étude d'impact et le déroulement de la procédure.

Étape du projet	Période estimée
Dépôt de l'Avis de projet	Printemps 2024
Délivrance directive	Printemps 2024
Consultation publique sur les enjeux via le Registre des évaluations environnementales	2024
Réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement	2024 à 2026
Avis de recevabilité	Printemps 2026
Étude de conception préliminaire	2024 à 2026
BAPE	2026
Émission du décret	Été 2026
Travaux préparatoires (attestation de conformité à la suite du décret)	Automne 2026
Demande d'autorisation ministérielle phase 1	Automne 2026
Obtention de l'autorisation ministérielle phase 1	Printemps 2027
Construction de la phase 1	Printemps 2027
Mise service et exploitation de la phase 1	Été 2027

3.4 Plan de localisation

Ajoutez à l'annexe III une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet et, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.

Un plan de localisation et un plan cadastral sont présentés aux annexes II et III.

4. ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC ET DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES^{1,2}

4.1 Activités d'information et de consultation réalisées

Le cas échéant, mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public réalisées dans le cadre de la conception du projet (méthodes utilisées, nombre de participants et milieux représentés), dont celles réalisées auprès des communautés autochtones concernées, indiquez les préoccupations soulevées et expliquez la manière dont elles sont prises en compte dans la conception du projet.

Quelques activités d'information et de consultation ont eu lieu auprès de différentes instances telles que :

- Comité ZIP Côte-Nord du Golfe;
- Communauté autochtone de Uashat mak Mani-utenam;
- Corporation de protection de l'environnement de Sept-Îles;
- Club Quad Les Nord-Côtiers;
- Club de motoneige Ook-Pik;
- Club de tir Sept-Ilien;
- Environnement Côte-Nord membre du *Regroupement des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ)*;
- Municipalité régionale de comté de Sept-Rivières;
- Organisme de bassins versants Duplessis;
- Construction Polaris;
- Regroupement citoyen;
- Ville de Port-Cartier.

De plus, une consultation citoyenne a été déployé afin d'inviter la population à soumettre leurs questions ou leurs préoccupations en lien avec le projet d'agrandissement du LET.

4.2 Activités d'information et de consultation envisagées au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement

Mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public prévues au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement, dont celles envisagées auprès des communautés autochtones concernées.

Différentes activités d'information sont prévues avant le dépôt de l'étude d'impact. L'objectif de ces rencontres est de présenter le projet et de répondre aux différentes questions.

- Rencontre avec les communautés autochtones concernées (Innu-takuaikan Uashat mak Mani-utenam);
- Rencontres avec des regroupements environnementaux de la région;
- Mise en place d'une page web pour informer les citoyens et les inviter à soumettre leurs questions et préoccupations à la division Environnement de la Ville de Sept-Îles;
- Soirée d'information pour la population selon les besoins.

¹ Pour de plus amples renseignements sur la démarche et sur les méthodes qui peuvent être employées afin d'informer et de consulter le public avant le dépôt de l'avis de projet ou lors de son dépôt, l'initiateur du projet est invité à consulter le guide *L'information et la consultation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement : guide à l'intention de l'initiateur de projet*, disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse électronique suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-initiateur-projet.pdf.

² L'initiateur de projet est également invité à consulter le *Guide sur la démarche d'information et de consultation réalisée auprès des communautés autochtones par l'initiateur d'un projet assujetti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement*, disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse électronique suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-demarche-autochtones-initiateur-projet.pdf.

5. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX ENJEUX³ ET IMPACTS APPRÉHENDÉS DU PROJET SUR LE MILIEU RÉCEPTEUR

5.1 Description des principaux enjeux du projet

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture, décrivez sommairement les principaux enjeux du projet.

Les enjeux du projet en lien avec la population pourraient être les suivants :

- La quantité de matières résiduelles anticipée pour les prochaines années;
- Le temps d'exploitation prévu de 30 ans;
- Provenance des matières résiduelles;
- La qualité des eaux (souterraines, surface);
- L'émission d'odeurs;
- La gestion du lixiviat;
- L'émission des GES.

5.2 Description des principaux impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture, décrivez sommairement les impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur (physique, biologique et humain).

Les principaux impacts appréhendés pendant les phases d'aménagement et de construction des cellules du LET sont les suivants :

- Perte de milieux naturels (déboisement / excavation);
- Émission de poussière et de gaz d'échappement (utilisation de machinerie lourde et de camions).

Les phases de construction auront également un impact économique positif dû aux investissements qu'elles requièrent.

Les impacts appréhendés pendant les phases d'exploitation et de postfermeture, sont :

- Impacts sur les émissions atmosphériques (biogaz, odeurs);
- Impacts sur le réseau d'écoulement des eaux de surface et souterraines;
- Résurgences ou fuites de lixiviat potentielles (eaux de surface et eaux souterraines).

La conception de l'agrandissement selon les exigences du REIMR, suivie d'une gestion adéquate et optimale des opérations du site permettront de limiter de façon très importante ces impacts sur l'environnement.

³ **Enjeu** : Préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, et dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation ou non d'un projet.

6. ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

6.1 Émission de gaz à effet de serre

Mentionnez si le projet est susceptible d'entraîner l'émission de gaz à effet de serre et, si oui, lesquels. Décrivez sommairement les principales sources d'émission projetées aux différentes phases de réalisation du projet.

Le projet est susceptible d'entraîner l'émission de gaz à effet de serre (GES) tel que le dioxyde de carbone, le méthane et l'oxydes d'azote (CO₂, CH₄ et NOx).

Les principales sources de GES sont :

- La décomposition des matières organiques (bois, carton, papier, etc.) entraînant la production de biogaz (phase d'exploitation seulement);
- L'utilisation de machinerie lourde et de camions entraînant l'émission de gaz à effet de serre (à chacune des phases.)

7. AUTRES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS

7.1 Autres renseignements pertinents

Inscrivez tout autre renseignement jugé nécessaire à une meilleure compréhension du projet.

Dans l'objectif de réduction des matières résiduelles dirigées à l'enfouissement, la Ville de Sept-Îles implantera le compostage dès l'automne 2024. La collecte des matières organiques et la gestion du gisement à l'aide d'une plateforme de compostage permettra ainsi de réduire les quantités dirigées à l'enfouissement et en permettant la réduction des GES.

De plus, la Ville de Sept-Îles prévoit construire un écocentre commercial afin d'inciter les générateurs concernés à trier les matières et ainsi revaloriser plus efficacement celles-ci et réduire les quantités à l'enfouissement.

8. DÉCLARATION ET SIGNATURE

8.1 Déclaration et signature

Je déclare que :

- 1° les documents et renseignements fournis dans cet avis de projet sont exacts au meilleur de ma connaissance.

Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la LQE. Tous renseignements fournis feront partie intégrante de la demande et seront publiés au Registre des évaluations environnementales.

Prénom et nom

Jean-François Grenier

Signature



Date

14 mai 2024

Annexe I
Résolution du conseil municipal

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sept-Îles tenue le lundi, 26 février 2024 à 19 heures, à la salle du conseil.

PRÉSENTS :

Mme Charlotte Audet - Mairesse suppléante
M. Martin Perron - Conseiller De Sainte-Marguerite
Mme Mélissa Tremblay - Conseillère De l'Anse
M. Alexandre Leblanc - Conseiller De Marie-Immaculée
M. Guy Berthe - Conseiller Du Vieux-Quai
Mme Chantale Vaillancourt - Conseillère De Mgr-Blanche
M. Daniel Guérault - Conseiller De Sainte-Famille
Mme Carole Gaudreault - Conseillère De Moisie - Les plages

ABSENT(S) :

M. Denis Miousse - Maire
Mme Guylaine Lejeune - Conseillère De Ferland

AUSSI PRÉSENTS :

Mme Catherine Lauzon - Directrice générale
Me Joël Chouinard - Greffier

RÉSOLUTION N° 2402-108

**AVIS DE PROJET POUR L'AGRANDISSEMENT DU LIEU D'ENFOUISSEMENT
TECHNIQUE DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES : DÉPÔT ET AUTORISATIONS**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique (LET), la municipalité doit présenter une demande d'avis de projet au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT le rapport du 20 février 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller M. Guy Berthe
APPUYÉ PAR le conseiller M. Alexandre Leblanc
ET UNANIMENT RÉSOLU

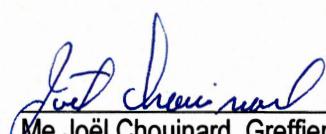
QUE le conseil municipal autorise le Groupe Alphard inc., à présenter, pour et au nom de la Ville de Sept-Îles, une demande d'avis de projet au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement.

QUE madame Pascale Pierre ou madame Sonia Sylvestre du Groupe Alphard inc. soit autorisée à signer tous les documents exigés dans le cadre du projet « Avis de projet pour l'agrandissement du Lieu d'enfouissement technique de la Ville de Sept-Îles ».

Sept-Îles, le 27 février 2024

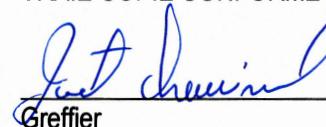


Mme Charlotte Audet,
Mairesse suppléante

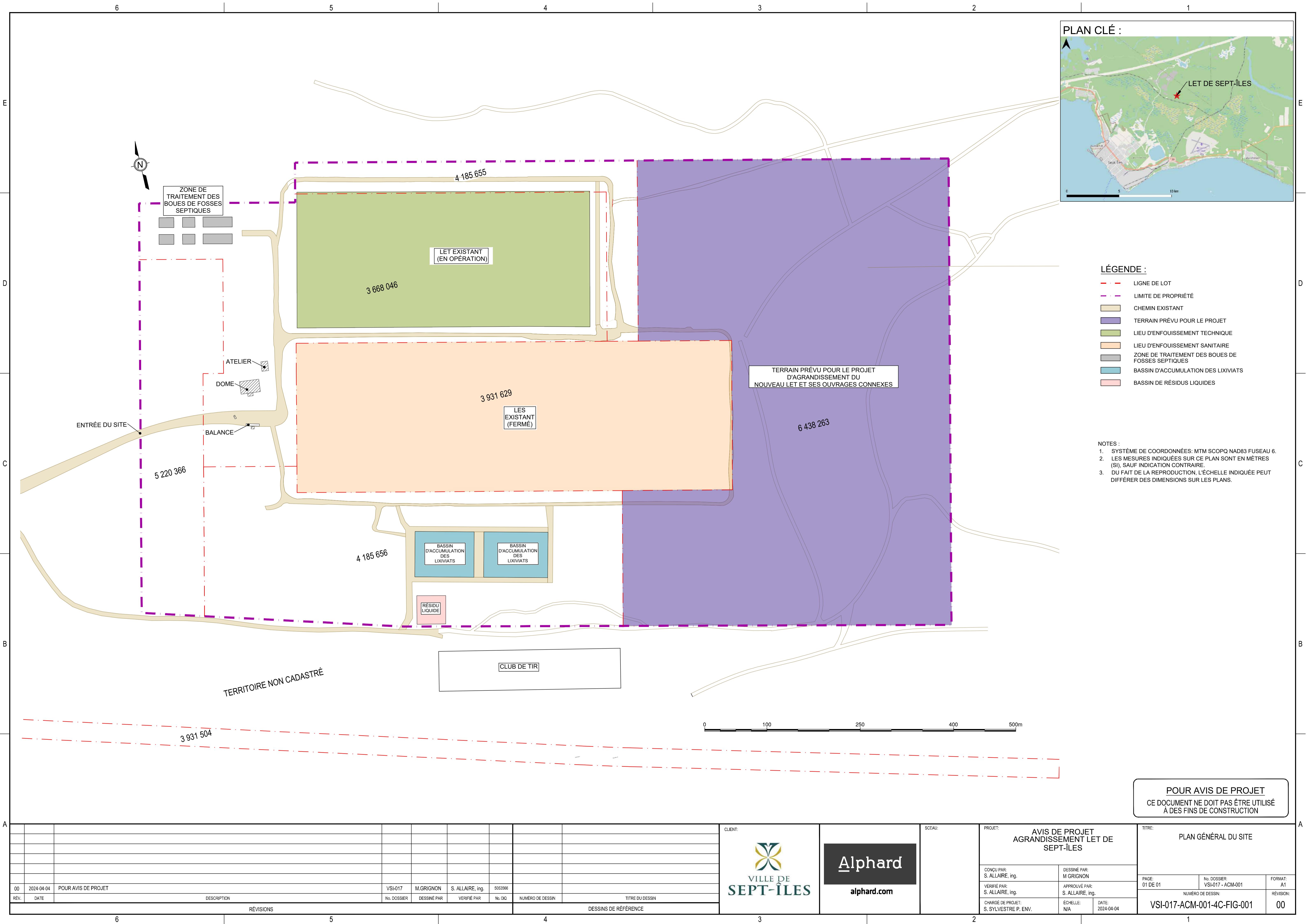


Me Joël Chouinard, Greffier

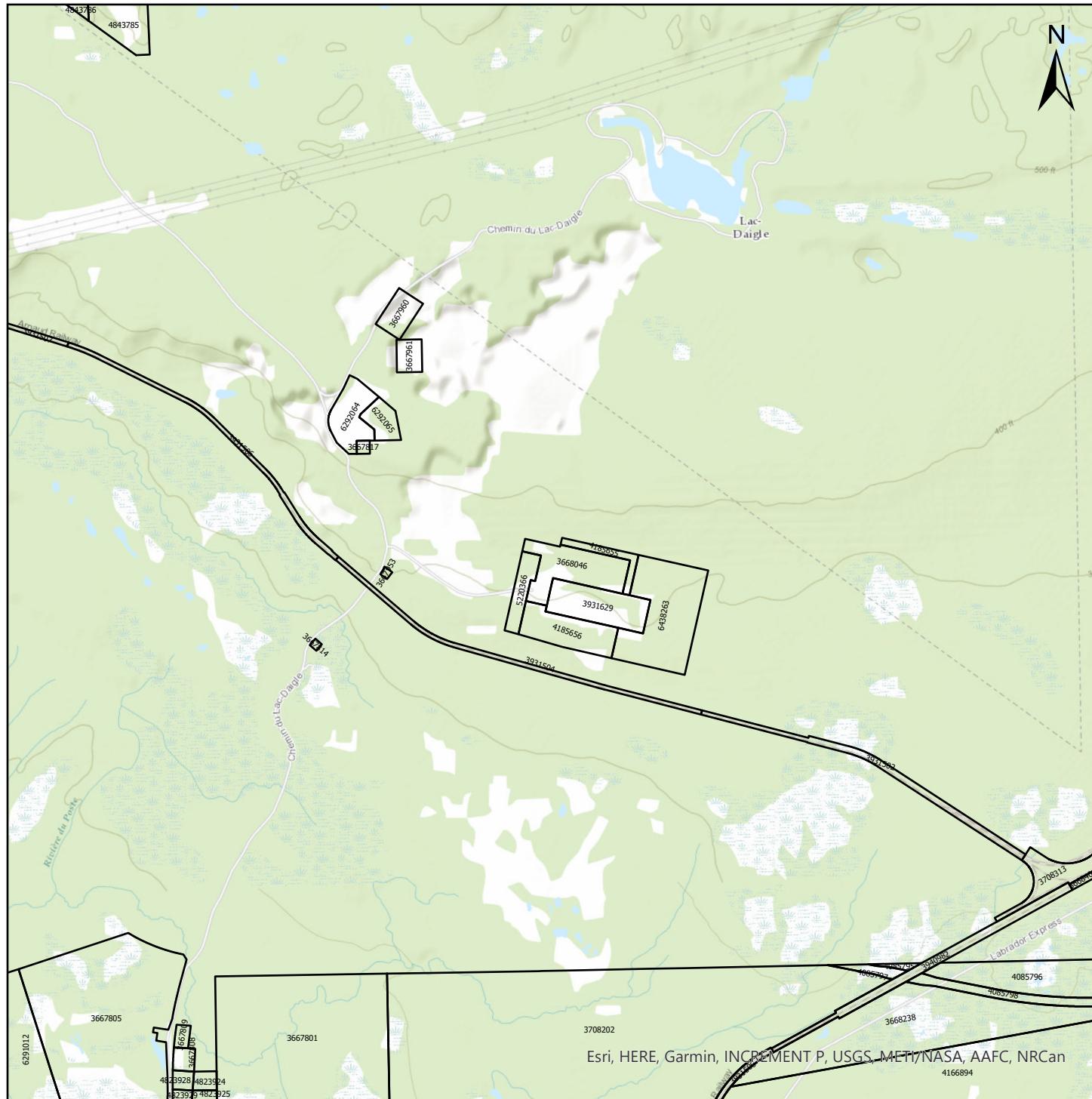
VRAIE COPIE CONFORME



Annexe II
Caractéristiques du projet



Annexe III
Plan de localisation



0 0,45 0,9 1,8 km
1:40 000

Cadastre

1/1



Date : 21-03-2024
Produit par : Mbégou Faye
Vérifié par : Marie-Claude Dubé

Projection : Nad 83 MTM 6
Source : Gouvernement du Québec
Ville de Sept-Îles

La présente carte n'a aucune valeur légale